



Sous le quinquennat qui s'achève, les décrets de 2013 ont considérablement dégradé la situation du service public d'éducation à Mayotte. L'attractivité financière a baissé régulièrement depuis lors et ce cycle n'est pas achevé bien au contraire puisqu'à la rentrée 2017, date à laquelle les décrets 2013 prendront leur plein effet avec l'application de l'ISG, il y aura 50 % de contractuels sur des postes budgétaires de second degré.

Les propositions faites par le SNES-FSU hors et dans la cadre de l'intersyndicale restent donc totalement valables. Pour rappel, nous considérons que la condition de durée de service ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) doit être abolie pour permettre notamment aux néo-titulaires de venir à Mayotte.

A cet égard, nous avons découvert qu'un appel à candidatures a été publié au BOEN pour des enseignants détenant la certification Français langue seconde (FLS). Si la reconnaissance de la difficulté des élèves mahorais sur ce point est à saluer, il n'en reste pas moins que les conditions affichées pour les heureux élus sélectionnés sur profil ne nous paraissent pas de nature à renverser la tendance à la chute de l'attractivité. Et ce d'autant moins, que d'une part, le vivier est restreint puisque ne s'adressant qu'aux collègues détenant cette fameuse certification et d'autre part qu'aucune mesure **d'attractivité financière** n'est envisagée dans cette note de service sauf la baisse de la condition de durée de service pour l'IFCR à 2 ans sans que toutefois le décret n'ait été modifié ce qui nous autorise à douter de l'effectivité de cette mesure.

Toujours sur ce point, nous souhaiterions savoir comment seront recrutés ces candidats s'il y en a ? Le seront-ils dans le cadre de la CAPL intra avec un barème ou bien sans barème ? Quoi qu'il en soit, le SNES-FSU rappelle qu'il n'est pas favorable à la mise en place de postes à profil dans un département comme le nôtre et demande que ces candidatures soient intégralement présentées en CAPL.

Le SNES-FSU demande une politique de long terme qui ouvre des perspectives à la jeunesse mahoraise, comme, par exemple, l'adaptation de l'article 48 de la loi égalité réelle à l'éducation nationale qui permettrait à de jeunes mahorais de se former aux métiers de l'enseignement aux frais de l'état avec en contrepartie un engagement à travailler dans le service public d'éducation.

Mais pour faire face immédiatement aux besoins immenses en matière d'éducation, que connaît le département de Mayotte, nous attendons que soit mise en place une nouvelle politique d'attractivité financière et de stabilisation des personnels passant notamment par la hausse du taux de majoration au niveau de celui du département de La Réunion ( 1,53). Pour rappel cette mesure aurait un impact sur l'ensemble des personnels en action à Mayotte **titulaires comme non titulaires**. Nous appelons également à remettre à l'ordre du jour des dispositifs qui ont fait leur preuve par la réécriture des décrets 2013 notamment afin de permettre que chaque agent dans un couple puisse percevoir une indemnité dont la fiscalité serait officiellement révisée à la baisse. Enfin le SNES-FSU estime qu'il faut valoriser le séjour à Mayotte notamment par des processus d'accélération de carrière

Force est de constater aujourd'hui que le contingent de hors classe attribué par le MEN à Mayotte ne répond pas à cette demande. Il ne fait que se maintenir au niveau des années précédentes. Une fois

de plus nous n'avons pas été entendus par notre ministère et les engagements pris devant nous lors des réunions d'avril et de juin 2016 pour restaurer l'attractivité n'ont été tenus qu'à la marge.

S'agissant du tableau d'avancement à la hors-classe que nous avons à examiner aujourd'hui, le SNES-FSU constate qu'un certain nombre de règles rappelées dans la note de service national n'ont pas été appliquées ici et pour cause puisque la circulaire du vice-rectorat parue le 3 janvier 2017, n'a pas été soumise à l'appréciation du comité technique de proximité.

Si un dialogue social par l'intermédiaire d'un groupe de travail associant nos organisations a bien eu lieu en début d'année, nous n'avons pas retrouvé dans la circulaire de dispositions calendaires s'agissant de la prise de connaissance et le dialogue des agents avec le chef d'établissement au sujet des avis portés sur leur manière de servir. Nous n'avons pas retrouvé non plus le barème alors que la note de service national indique **qu'il doit être présenté dans la circulaire académique.**

Pour le SNES-FSU, le principe acté dans le protocole PPCR selon lequel « tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades » doit se traduire dans les faits. Or nous constatons que pour cette CAPL plusieurs collègues au 11<sup>ème</sup> échelon dont certains arrivent en fin de carrière sont exclus du tableau d'avancement. Pour le SNES-FSU l'accès à la hors-classe doit être un échelon terminal.

En matière de formation continue, Il est illégal de convoquer des collègues à **des formations sans frais** qui plus est en dehors de leur temps de service. Nous détenons par devers nous plusieurs exemples d'agents convoqués pour des stages de formation continue sans aucun ordre de mission alors qu'ils le sont sur "instruction de l'administration" et qui plus est hors temps de service lequel se définit par l'organisation, pour les enseignants **dans un emploi du temps hebdomadaire**, des enseignements qu'ils délivrent au long de l'année scolaire, c'est à dire en dehors des vacances scolaires. Le SNES exige que vous fassiez rectifier à vos services ce point dans **le respect des dispositions de l'article 9 du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État. Toujours en matière de formation continue, pouvez-vous nous dire comment et dans quel délai vous comptez mettre en place l'indemnisation des frais de mission **dans le respect des dispositions de l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ?

Nous attendons enfin un calendrier définitif des CAPL notamment de celle traitant des congés formation.